 Tribunaux décisionnels Ontario – Commission de révision de l’évaluation foncière

 **Gabarit pour appels multiples**

 Commission de révision de l’évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto, Ontario M7A 2G6

 **Site Web :** www.tribunalsontario.ca/cref/ **Courriel** : arb.registrar@ontario.ca

Gabarit pour appels multiples déposés par un représentant auprès de la CRÉF

FICHE DE CONSEILS

**Conseils généraux :**

* Le [gabarit Excel Appels multiples déposés par un représentant auprès de la CRÉF](https://arb.gov.on.ca/filing-an-appeal/?lang=fr) peut être utilisé uniquement pour le dépôt d’appels en vertu des articles 32, 33, 34 et 40 de la Loi sur l’évaluation foncière.
* Ne pas utiliser le gabarit Excel pour les appels en vertu de la Loi sur les municipalités ou les appels en vertu de la Loi sur la cité de Toronto.
* Tous les champs marqués d’un astérisque (\*) doivent être remplis. Si des informations obligatoires sont manquantes, la Commission de révision de l’évaluation foncière (CRÉF) retournera au requérant le gabarit ainsi que les droits de dépôt exigés.

**Code du représentant et conseils relatifs au paiement des droits exigés :**

* Le représentant doit entrer son code unique. Si vous n’avez pas de code, faites parvenir un courriel à cet effet à arb.registrar@ontario.ca pour en obtenir un avant de remplir le gabarit.
* Le gabarit Excel calculera automatiquement le nombre d’appels ainsi que le total des droits à soumettre à la CRÉF à l’aide du [Formulaire de paiement pour appels multiples déposés par un représentant auprès de la CRÉF.](https://arb.gov.on.ca/filing-an-appeal/?lang=fr)
* Pour chaque gabarit, le représentant peut soumettre jusqu’à 650 appels ou pour un total de droits s’élevant à 99 999 $, selon la première éventualité. Si un gabarit avec plus de 650 appels ou un paiement excédant 99 999 $ est soumis, la CRÉF retournera au requérant le gabarit de même que les droits de dépôt.

**Conseils relatifs à l’entrée d’un appel :**

* Sélectionnez le type de bien qui convient dans la première colonne : Type de bien. Reportez-vous au [tableau des droits requis de la CRÉF](https://arb.gov.on.ca/ressources/fee-chart/?lang=fr) pour déterminer le type de bien et les droits de dépôt exigés.
* Pour naviguer dans le gabarit, utilisez la touche « Tab » ou les touches fléchées droite/gauche pour passer d’un champ à l’autre.
* Pour effacer des données, cliquez avec le bouton de droit sur la ou les cellules sélectionnées, puis sélectionnez « Supprimer le contenu ».
* Les champs « Type de propriété », « No d’article », « Type d’appel », « Motif de l’appel » (1 et 2) et « Bilingue » sont dotés de menus déroulants.
* Les colonnes suivantes comportent une limite de 28 caractères (espaces inclus) :
	+ Nom de la société ou prénom et nom du premier appelant
	+ Prénom et nom du premier appelant ou prénom et nom du deuxième appelant
	+ Adresse de l’appelant : lignes 1, 2 et 3

**Soumettre les appels et le paiement :**

Si vous souhaitez déposer pour plusieurs années d’impositions ou articles sous le même numéro de rôle, communiquez avec la CRÉF une fois que les appels auront été traités. Un accusé-réception sera diffusé aux requérants une fois que les appels auront été traités.